

DE2016_72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES AIRES

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 09/12/2016

Présents : 12

L'an deux mille seize et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel GRANIER

Votants : 13

Pour : 13

Présents : Michel GRANIER, Etienne DUMONT, Diane ROLNICK, Georges HUGOT, Brigitte AVIGNON, Noël DOMERGUE, Antoine GARCIA, Michel GUERIN, Monique LANZONE, Serge RENAUX, Murielle RAYNAUD, Isabelle VIGUIER

Contre : 0

Représentés : Jean-François GHYOOT par Etienne DUMONT

Abstentions : 0

Excusés : Sophie KARASINSKI-HELY

Absents : Martine METIBIE

Secrétaire de séance : Isabelle VIGUIER

Objet: APPEL DU COLLECTIF DE LA POSTE POUR LA CONVERGENCE DES SERVICES PUBLICS

Sachant que 50.000 emplois ont été supprimés à La poste depuis 2008, connaissant les conditions désastreuses vécues sur le terrain par les postiers, un collectif de La Poste pour la défense du service public nous demande de bien vouloir établir une délibération pour soutenir la lutte engagée dénonçant le recul de la démocratie locale, l'avis du conseil municipal n'étant plus sollicité pour la suppression de bureau de poste. Le bureau de l'association des maires de France (AMF) a, dans un premier temps, refusé de signer en l'état le contrat de présence postale 2017-2020 qui prévoyait la fermeture de très nombreux bureaux de poste dans les villes mais aussi dans les campagnes, des partenariats étant prévus avec des agences postales communales, des relais commerçants, des facteurs-guichetiers, partout où les bureaux de poste sont en régression.

En date du 8 décembre 2016, l'AMF a fini par valider le contrat tripartite de présence postale territoriale 2017-2019. L'AMF considère comme suffisantes la hausse du fonds de péréquation de 4 millions par an ainsi que le prérequis de l'accord du maire pour la présence postale de tous les bureaux de poste éligibles au fonds de péréquation : bureaux de poste dont l'activité est inférieure à 18 heures par semaine, ceux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les communes nouvelles, et les communes ne comportant plus qu'un seul bureau de poste. Au-delà de ces zones, La Poste prendra en compte le désaccord du maire et proposera un deuxième projet dans ce cas. En outre, les fermetures estivales seront notifiées aux communes en février et ne pourront excéder trois semaines.

**Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- que malgré ces avancées, il regrette la signature de l'AMF,
- de s'associer à l'appel du « Collectif Poste » et de s'engager en faveur de la présence du service public de la poste sur nos territoires et de l'objectif « zéro fermeture de bureau de poste »,
- de l'augmentation réelle des ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de poste, pour un renforcement du maillage des services publics.

En effet, la situation de La poste continue à se dégrader de plus en plus et enferme les maires dans des choix qui n'en sont pas : avoir un point de contact ou une maison de service public et payer pour cela, ou bien voir La Poste quitter la commune.



Le Maire :

Michel GRANIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 04 / 01 / 20 17
et publié ou notifié
le 04 / 01 / 20 17

RF
SOUS PREFECTURE DE BEZIERS (HERAULT)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/01/2017
034-213400088-20161215-DE2016_72-DE